



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 100 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012193-0001 - Arrêté de subdélégation 75 - 2012 - DRIEE Idf n °51	1
Arrêté N °2012193-0002 - ARRETE REGIONAL - N °2012 DRIEE Idf N °50 portant subdélégation de signature	8

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012191-0026 - Arrêté du 9 juillet 2012 modifiant l'arrêté n ° 09-419 du 1er avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Guy BEZAT, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile- de- France - Outre- Mer, en matière d'ordonnancement secondaire	14
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012193-0001

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 11 Juillet 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté de subdélégation 75 régional 2012 -
DRIEE Idf n °51



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2012 DRIEE IdF 51
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011- 256-003 du 13 septembre 2011 de monsieur le préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel

ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – ÉNERGIE

1. Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
2. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
3. Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
4. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)

II – DECHETS

- 1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)
- 2°) - Agréments relatifs aux huiles et pneus usagés

III - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - * pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions complémentaires,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - * pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,

- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

IV – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1°) CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2°) ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaillé de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés

- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activités est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vent ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

V – CANALISATION

1. Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
2. Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Mme Brigitte LOUBET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

- M. Denis STEFANI, ingénieur en chef de la prefecture de police.

Pour les affaires relevant du point II, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,
- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- Mme Sandrine ROBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- Mme Estelle DESARNAUD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Mme Manon ALBIN, ingénieur des travaux publics de l'état,
- M. Dominique BANGOULA, attaché administratif de l'équipement,
- M. Marc RIBARD, emploi fonctionnel de chef de subdivision,
- M. Joël SCHLOSSER, emploi fonctionnel de chef de subdivision,
- M. Isidore ANTON, contrôleur principal des travaux publics d'Etat.

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste en chef de l'Etat,

et en son absence par :

- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- M. Loïc AGNES, inspecteur de santé publique vétérinaire,
- Mme Irène OUBRIER, inspecteur de la consommation, de la concurrence, et de la répression des fraudes,
- Mme Claire CHAMBREUIL, agent contractuel,
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Dilipp SANDOU, secrétaire administratif,
- M. Régis CORBIN, technicien des services vétérinaires.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des Mines
- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- M. Denis STEFANI, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Aurélie PAPES, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

ARTICLE 3. Sont exclus de la subdélégation :

- des procédures d'enquête publique ou de servitudes ou qui concerne l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration des dits terrains
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

ARTICLE 4. L'arrêté 2011 DRIEE IdF 40 - du 24 novembre 2011, est abrogé.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



Bernard DOROSZCZUK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012193-0002

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 11 Juillet 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ARRETE REGIONAL - N °2012 DRIEE Idf
N °50 portant subdélégation de signature



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n° 2012 DRIEE IdF N°50
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Ile-de-France

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code rural, notamment les articles R214-1 à R.214-22
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié pris en application de l'article 7 de la loi susvisée,
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-1195 du 22 septembre 2005 relatif aux mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à combustion interne destinés à équiper les engins mobiles non routiers,

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-631 du 30 juin 2010 de monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, et en particulier :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis rendus en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les accusés de réception et les avis rendus en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément au décret n°2009-496 du Code de l'Environnement du 30 avril 2009.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Ile de France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

VI - Délégation de pouvoir

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, de l'environnement et du développement durable, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

VII - Décisions rendues dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Signer au nom du préfet de la région Ile-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement (autorité environnementale), les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROULIE, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

d'Ile-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSART, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Matthieu DESINDE, ingénieur de l'industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point 2 par :

- Antoine PELLION, Ingénieur des Mines,
- Pierre-Louis DUBOURDEAU, Ingénieur des Mines
- Irène ALFONSI, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Madame Brigitte LOUBET Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Alain BROSSAIS, Attaché Principal de l'Administration de l'Écologie
- Monsieur Hoang BUI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Eric CORBEL, ingénieur des Ponts, des Eaux, et des Forêts,
- Madame Ghislaine BORDES, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Madame Charline, NENNIG, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Madame Sarah RUSSEIL, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- Monsieur Denis STÉFANI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Guillaume BAILLY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Caroline HENRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent OLIVE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Monsieur Matthieu MOURER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Monsieur Baptiste LORENZI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean Marie CHABANNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Monsieur Fabien ESCULIER, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Madame Manon ALBIN, Ingénieur des Travaux Publics de l'État.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- Antoine PELLION, Ingénieur des Mines,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,

- Monsieur Philippe DRESS, Architecte Urbaniste en chef de l'Etat,
- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Alain BROSSAIS, Attaché Principal de l'Administration de l'Écologie
- Monsieur Denis STÉFANI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Guillaume BAILLY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Madame Caroline HENRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent OLIVE, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Baptiste LORENZI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean Marie CHABANNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Agnès COURET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Matthieu MOURER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, ²

ARTICLE 3. – Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4. L'arrêté de subdélégation 2011 DRIEE IdF 04 est abrogé

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le **11 JUIL. 2012**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie
d'Île-de-France,



Bernard DOROSZCZUK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012191-0026

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 09 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 9 juillet 2012 modifiant l'arrêté n ° 09-419 du 1er avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Guy BEZAT, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile- de- France - Outre- Mer, en matière d'ordonnancement secondaire

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n° 09-419 du 1^{er} avril 2009
portant délégation de signature à Monsieur Guy BEZAT
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion
Ile-de-France – Outre-Mer,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

- VU** l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guy BEZAT en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île-de-France – Outre-Mer, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-419 du 1^{er} avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Guy BEZAT, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté n° 09-419 du 1^{er} avril 2009 susvisé est ainsi rédigé :

« Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île-de-France – Outre-Mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires. »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile-de-France – Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 9 JUIL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANBPA